

**Décision n° 2012-0716**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 5 juin 2012**  
**abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à**  
**la société France Telecom**  
**(numéros courts)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu l'arrêté du 12 mars 1998 modifié autorisant la société France Telecom à établir et exploiter un réseau de télécommunications ouvert au public et à fournir le service téléphonique au public ;

Vu la décision n° 00-743 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 19 juillet 2000 attribuant des ressources en numérotation à la société France Telecom ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2007-0105 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 1<sup>er</sup> février 2007 attribuant des ressources en numérotation à la société France Telecom ;

Vu la décision n° 2009-0961 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 12 novembre 2009 attribuant des ressources en numérotation à la société France Telecom ;

Vu la demande de la société France Telecom, en date du 23 mai 2012, reçue le 23 mai 2012, sollicitant la restitution de trois numéros de la forme 3BPQ ;

Après en avoir délibéré le 5 juin 2012 ;

**Décide :**

**Article 1** - La décision n° 00-743 en date du 19 juillet 2000 susvisée attribuant le numéro court 3086 à la société France Telecom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

**Article 2** - La décision n° 2007-0105 en date du 1<sup>er</sup> février 2007 susvisée, attribuant le numéro court 3690 à la société France Telecom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

**Article 3** - La décision n° 2009-0961 en date du 12 novembre 2009 susvisée, attribuant le numéro court 3133 à la société France Telecom (Siren : 380 129 866) est abrogée à sa demande.

**Article 4** - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société France Telecom.

Fait à Paris, le 5 juin 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI